

REPUBLIQUE DU BENIN

AMBASSADE A WASHINGTON D.C.

CELEBRATION DE MARIAGE

METHODE DE TRAVAIL

1)- **VERIFICATION DES IDENTITES DES TROIS (03) TEMOINS**

2)- **SIGNATURE DU CERTIFICAT DE NON OPPOSITION**

Procédé à l’allocution suivante : Depuis la publication du Ban de Mariage (10 jours francs), nous n’avons reçu aucune opposition concernant votre Mariage.

- Si nous sommes ici ce soir (matin), c’est pour assister à l’union de deux êtres humains
- en la personne de Monsieur-----

et de Mademoiselle :-----

3)- **QUESTIONS A POSER :**

a) Qu’est ce que c’est que le Mariage ?

Le Mariage est un acte légal qui unit l’homme et la femme pour le meilleur et pour le pire. Il est donc reconnu par la Loi. Il règle les intérêts des deux époux par un contrat et ne peut être dissout que par la mort de l’un d’eux ou par le divorce. Il est constitué par un élément volontaire, à ce titre, nous voudrions demander :

b) - Aux témoins s’ils nous autorisent à célébrer le Mariage ?

c) - A Monsieur----- s’il s’est présenté devant nous de son propre gré ?

d) A Mademoiselle----- si elle s’est présentée devant nous de son propre gré ?

Merci de votre courage.

4)- **LECTURE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES DU CODE CIVIL**

a)- Selon l'Article 146 du Code Civil, il n'y a pas de Mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.

Donc vous êtes venus concrétiser votre consentement devant l'Officier de l'Etat Civil.

b)- Au terme de l'Article 212 du Code Civil, les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance.

• **ARTICLE 214 DU CODE CIVIL**

Aliéna 2 – fait peser sur le mari à titre principal, l'obligation d'assurer les charges matérielles du ménage. La femme étant censée, s'acquitter de son obligation par apports matrimoniaux ; à défaut ou en cas d'insuffisance de ses apports, elle doit contribuer aux charges du ménage par ses revenus ou gains mensuels.

• **ARTICLE 215 DU CODE CIVIL**

Le choix de la résidence de la famille appartient au mari. Combinée avec le devoir de cohabitation, cette prérogative confère à la femme un domicile légal qui est celui du mari.

• **ARTICLE 125 ALIENA 2 DU CODE CIVIL**

Lorsque la résidence fixée par le mari présente pour la famille des dangers d'ordre physique ou moral, la femme peut, par exception, être autorisée à avoir pour elle et ses enfants, une autre résidence fixée par le juge après enquêtes.

Nous venons de terminer les textes régissant le mariage.

5)- **CONSENTEMENT DES DEUX EPOUX**

Monsieur-----aimeriez-vous prendre comme épouse,

Mademoiselle-----

Mademoiselle-----aimeriez-vous prendre comme époux

Monsieur-----

Après votre OUI et avant de nous prononcer, il est de règle de demander à un doyen de prodiguer quelques conseils aux futurs époux.

6)- **PRESENTATION DE BAGUES**

Demander si les époux sont munis de bagues. Si oui, il se la mettent au doigt.

7)- **SOLEMNITE** :

Au nom de la Loi, au nom du Renouveau Démocratique et en vertu des Pouvoirs qui nous sont conférés, nous déclarons unis par le mariage,

Monsieur-----

et Madame-----

8)- **SIGNATURE** :

Pour concrétiser cet acte, nous invitons les conjoints et les témoins à apposer leurs signatures au bas de notre registre.

9)- **LA QUETE (Collecte)**

CONSEILS

Le Mariage que je viens de célébrer en présence des témoins, parents et amis, est un contrat de volonté pour fonder une famille ; un accord mutuel que vous venez de vous donner l'un à l'autre et d'une façon durable. Vous venez de répondre OUI publiquement devant les témoins.

Moi, j'ai été seulement témoin principal de ce libre consentement pour constater l'accord et le contrat des jeunes époux d'une part.

D'autre part, il est dit que : « l'homme quittera son père et sa mère, s'attachera à sa femme et à deux, ils ne feront plus qu'un ; en conséquence, vous venez de faire la fusion de deux êtres unis en un seul.

MESENTENTE : BROUILLE

Lorsqu'une mésentente ou brouille se fait sentir, ce problème, pour qu'il ne soit pas crucial, doit être réglé à deux dans la plus grande discrétion surtout en l'absence des enfants et jamais porté au niveau de la famille. Cette réconciliation totale du foyer conjugal est, comme dit un adage : « Secret à deux = Secret gardé. Secret à trois = Secret perdu », car votre cœur n'est plus libre, mais doit être fermé à toutes affections du dehors.

DIVORCE

Le divorce, ne le souhaitons pas, est une insulte grave, une audace téméraire et inutile, parce qu'il encourage les caprices, les passions malsaines et les séparations. Dans ce cas, l'autorité du père et de la mère est ruinée ; l'éducation des enfants est sacrifiée et la haine naît entre les familles. Donc, il faut éviter les mauvais conseils pour ne pas provoquer les séparations du corps.

Monsieur et Madame,

En vous lisant sans commentaire les articles du Code Civil qui nous paraissent les plus importants, nous nous adressons à des Citoyens qui saisissent parfaitement le sens des obligations édictées par ces articles et nous sommes persuadés que vous les appliquerez fidèlement pour la plus grande harmonie de votre foyer.

Comme les événements que nous vivons, le bonheur du foyer est indépendant des souhaits. Il se forge par les époux.

En effet, c'est la manière dont vous vous conduisez l'un envers l'autre tout au long de votre existence qui fera de vous des compatriotes dignes de ce nom.

Le bonheur est à la portée de vos mains. Il suffit de le vouloir profondément pour l'avoir.

SOUHAITS

Vous qui venez de vous unir devant l'Etat et devant les hommes témoins, parents et amis,

Je souhaite sincèrement que l'amour qui vous anime en cet instant solennel ne s'émousse au gré des âges, mais au contraire, se fortifie, se consolide et s'éternise.

Ainsi, vous serez heureux, vous connaîtrez de grandes joies qui se répercuteront sur vos enfants.

Des enfants, s'il existe déjà, je vous souhaite davantage le nombre que vous voulez et quand vous l'auriez voulu, car ce sont les enfants qui consolident l'amour dans le foyer et en même temps dégèlent les situations les plus difficiles.—

Madame, Monsieur, je vous souhaite bonne chance.

Vivez heureux.

Que Dieu vous bénisse.-